

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 45 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour des personnes adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, dans le département de la Charente-Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 29 décembre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 4 avril 2022

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Département de La Charente-Maritime
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Services en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle animation territoriale et parcours
5, place des Cordeliers – CS 90583- 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Département de la Charente-Maritime
Pôle Solidarité – Direction de l'autonomie
Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux
CS 60003 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA.**
ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr
da-esms@charente-maritime.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

La Présidente du Département de La Charente-Maritime
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création de 45 places de SAMSAH pour des personnes adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, dans le département de la Charente-Maritime.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Il s'inscrit dans l'axe 2 (2.1.5 et 2.2.2) du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine et répond plus particulièrement aux objectifs suivants :

- renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif ;
- définir, mettre en œuvre et accompagner une organisation de la santé en parcours.

Il s'intègre dans le cadre de l'axe II : Apporter des réponses nouvelles aux besoins d'accompagnement du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022.

L'autorisation conjointe sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF, et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Département <https://www.charente-maritime.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **4 avril 2022 à 17 heures.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- ⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires (1 pour chacune des autorités), en recommandé avec accusé de réception, à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

-Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS91704 –
33063 BORDEAUX CEDEX

-Département de la Charente-Maritime –

Direction de l'Autonomie
85, boulevard de la République
17 076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le dossier pourra également être déposé auprès de chaque autorité, contre récépissé,

- à la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
5, Place des Cordeliers – CS 90583 –
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

et

- au Département de la Charente-Maritime, à l'adresse susmentionnée.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA » et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA -Candidature".
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA -Projet".

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et da-esms@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – Création de places SAMSAH TSA.
- **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 28 mars 2022 (17h00) uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd717-pole-territorial@ars.sante.fr et da-esms@charente-maritime.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

<https://www.charente-maritime.fr/>

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, des précisions de caractère général qu'elles estiment conjointement nécessaires au plus tard le 31 mars 2022 à 17h00.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils transmettront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet coprésidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée au RAA de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département.

L'avis de classement de la commission fera l'objet d'une publication au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS ainsi qu'au Bulletin Officiel des Actes du Département et sur le site internet du Département.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 4 avril 2022 à 17h00.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et du Département <https://www.charente-maritime.fr/>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 avril 2022 à 17 h00

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : mai 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats : juin 2022

Date prévisionnel d'ouverture du service : 1^{er} octobre 2022

9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Bordeaux, le **28 DEC. 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine



Benoît ELLEBOODE

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président



Jean-Claude GODINEAU

